

Bulletin Officiel n°5866 du jeudi 19 Août 2010

Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 833-10 du 2 safar 1431 (18 janvier 2010) accordant le permis de recherche des hydrocarbures dit " Casablanca Offshore A " à l'Office national des hydrocarbures et des mines et à la société " Maghreb Petroleum Exploration s.a ".

La ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 joumada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel que modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté conjoint de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 545-10 du 22 moharrem 1431 (8 janvier 2010) approuvant l'accord pétrolier " Casablanca Offshore " conclu le 25 kaada 1430 (13 novembre 2009) entre l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société " Maghreb Petroleum Exploration s.a " ;

Vu la demande du permis de recherche d'hydrocarbures dit " Casablanca Offshore A " déposée le 13 novembre 2009, conjointement par l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société " Maghreb Petroleum Exploration s.a " ,

Arrête :

Article premier : Il est accordé conjointement à l'Office national des hydrocarbures et des mines et la société " Maghreb Petroleum Exploration s.a " le permis de recherche d'hydrocarbures dit " Casablanca Offshore A " .

Article 2 : Les limites du permis visé à l'article premier ci-dessus, qui couvre une superficie de 1010 km², telles qu'elles figurent sur la carte annexée à l'original du présent arrêté, sont définies comme suit :

a) Par les lignes droites joignant successivement les points 1 à 8 de coordonnées conique conforme Lambert Nord Maroc suivantes :

Points	X	Y
1	227205	Intersection/Côte
2	227205	313596
3	220723	313781
4	221444	338839
5	243366	338233

6	244010	362524
7	254200	362264
8	252900	Intersection/Côte

b) Par la ligne des plus basses eaux joignant le point 8 au point 1.

Article 3 : Le permis de recherche " Casablanca Offshore A " est délivré pour une période initiale de deux ans à compter du 12 janvier 2010.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 2 safar 1431 (18 janvier 2010).

Amina Benkhara.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du " *Bulletin officiel* " n° 5864 du 1er ramadan 1431 (12 août 2010)